



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE N° 2022_1 de numérotage des maisons Lotissement » Quartier Rouvillane »

Le maire de la commune de Rochefort en Valdaine,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213- 28,

ARRETE :

Article 1. Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent règlement.

Article 2. Le numérotage comprend, pour la rue de la Chapelle, l'Impasse des inséparables et l'Impasse des champs, une série de numéros croissants selon le principe de numérotation métrique, à raison d'un seul numéro par habitation caractérisé par une entrée principale.

Article 3. La série des numéros d'une rue et d'une impasse régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue et impasses. Le côté droit de la rue est déterminé en prenant pour point de référence le commencement Rue de la Chapelle côté Nord à l'intersection du Chemin des Faures.

Article 4. Le numérotage est matérialisé par l'apposition sur la façade ou mur de clôture, d'une plaque en émail de 150cm de large sur 100 cm de haut portant en chiffres couleur ivoire clair inscrits sur fond gris le numéro de l'habitation.

Article 5. Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal.

Article 6. Les frais d'entretien et, hors cas de de changement de série ou de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que leurs numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et visibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 7. Les numéros doivent rester facilement accessibles à la vue.
Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 8. Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.
Aucun changement ne peut être opéré sauf autorisation de l'autorité municipale et sous son contrôle.

Article 9. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Rochefort en Valdaine, le 19 janvier 2022,

Le Maire,
Christel FALCONE

